

**DEPARTEMENT DE LA
MARTINIQUE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER****Séance du mercredi 13 septembre 2017**

En exercice	Présents	Votants
35	23	25
		Dont procurations 02
Suffrages exprimés	Abstention	Contre
25	00	00

Date de la convocation
08/09/2017

Date d'affichage
08/09/2017

Objet de la Délibération

FINANCES

Indemnité de conseil allouée au comptable
du trésor en charge des fonctions de
receveur de la commune de Schoelcher

L'an deux mille dix-sept et le **treize septembre** le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc CLEMENTE, le Maire

Etaient présents : MM Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Marie GARON, Yolène LARGEN-MARINE, Félix CATHERINE, Christine ALIKER, Eric JULTAT, Raphael BORDELAIS Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Gérard CHAUVET, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Patrick FLERIAG, Antoine JEAN-BOLO, Laurie ABAUL, Marie-Claude RAQUIL, Sainte-Claire JANVIER, Dominique CUPIT, Charles ANIN, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, Nicole DUFEAL, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie-Victor PAIGERAC, Patrice CHARLEBOIS.

Absents excusés : MM Emile GONIER, Arlette BRAVO-PRUDENT, Danielle MINIETTI épouse RAYMOND, Joseph Armand BRAY, William PAULIN, Victorien QUIMBERT, Marinette TORPILLE, Christophe AGELAN, Philippe TAIEB, Max ORVILLE, Renaud SAINT-ALBIN, Léone VAILLANT épouse BARDURY.

Procurations : MM Joseph Armand BRAY, Victorien QUIMBERT ont respectivement donné procuration à Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, Yolène LARGEN-MARINE.

Président de Séance :
Luc CLEMENTE

Secrétaire de Séance :
Eric JULTAT

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

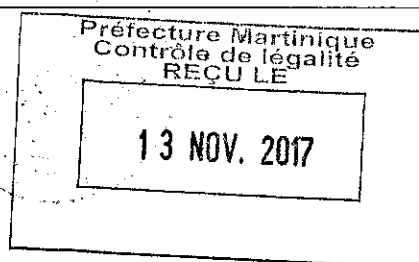
Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 relatif aux conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ;

Vu l'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983, précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor public chargés des fonctions de receveurs des communes et Etablissements publics locaux ;

Vu le rapport transmis aux conseillers municipaux,

Considérant que Madame Evelyn BULVER, est nommée receveur municipal de la Ville de Schoelcher à compter du 3 juillet 2017 ;

Considérant que par courrier en date du 27 juillet 2017 madame BULVER a sollicité une indemnité en sa qualité de comptable du Trésor receveur des communes ;



Considérant qu'il convient de verser au comptable public, en contrepartie de sa mission de conseil et d'assistances notamment en matière budgétaire, économique, financière et comptable, une indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois derniers exercices ;

Considérant que le taux de cette indemnité peut faire l'objet d'une modulation par l'assemblée délibérante ;

Considérant que cette indemnité est acquise pour la durée d'une mandature du Conseil municipal et pour la durée de présence du Comptable ;

Considérant le départ de Monsieur Georges-Alain MORAVIE, comptable du trésor public, le 30 juin 2017.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

-
- d'accorder à Madame Evelyne BULVER, receveur municipal l'indemnité de conseil prévue par la réglementation en vigueur au taux de 100% par an.
 - Cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Evelyne BULVER, à compter du 03 juillet 2017.
 - La dépense correspondante sera imputée à l'article 6225 de budget municipal.
-

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le
Le Maire, 13 NOV. 2017.



Luc CLEMENTE